

PARLEMENT EUROPÉEN

conformément à l'article 48 du Règlement

Pétition n° 6/77

de

Mme [REDACTED], M. [REDACTED] et

Mme [REDACTED]

Objet : Réunion des familles

Je m'appelle [REDACTED] et suis née à Freiberg, (Saxe), en République démocratique allemande. J'habite actuellement [REDACTED], en République fédérale d'Allemagne, où j'ai émigré en 1972 avec mon mari, [REDACTED]. Ce dernier est mort inopinément et tragiquement le 6 avril 1977, à Hoek van Holland, en allant rendre visite à ma fille mariée, [REDACTED] qui habite en Grande-Bretagne.

Lors de notre émigration légale en Allemagne de l'Ouest, mon mari et moi-même étions à la retraite. J'ai aujourd'hui 66 ans et me remets en ce moment d'une grave opération.

J'ai une autre fille, [REDACTED], qui a 30 ans et habite [REDACTED] en Allemagne de l'Est. Elle est malheureusement divorcée aux torts de son conjoint et a la garde légale de son jeune fils, [REDACTED]. Hormis son fils, elle est absolument seule en R.D.A.

A maintes reprises, mon mari et ma fille, [REDACTED], ont demandé que cette dernière et son fils, [REDACTED], puissent quitter la République démocratique pour pouvoir venir s'occuper de ses parents.

A la mort de mon mari, il y a un mois, tous nos efforts pour permettre à ma fille d'assister aux funérailles de son père sont restés vains.

A la Conférence d'Helsinki, en 1975, la République démocratique allemande a signé l'accord sur les droits de l'homme, mais elle ne respecte toujours pas la liberté de mouvement des personnes.

C'est pourquoi je vous demande instamment, d'exercer une influence sur le gouvernement est-allemand en ces moments difficiles.

Je vous remercie à l'avance de toute aide que vous pourriez nous apporter.

Luxembourg, le 10 mai 1977

Lettre de M. Alfred BERTRAND, Président de la commission politique,
à M. Emilio COLOMBO, Président du Parlement Européen, en date du
4 novembre 1977

Monsieur le Président,

La commission politique, lors de sa réunion du 2 novembre dernier a eu un échange de vues sur la proposition de résolution présentée par Sir Derek Walker Smith, au nom de la commission juridique (doc. 107/77), sur la protection des droits de l'Homme à l'égard de citoyens de la République Démocratique allemande, qui lui avait été renvoyée par la séance du Parlement européen.

A cette occasion, la commission politique a constaté que plusieurs pétitions ainsi que des lettres de même nature sont parvenues au Parlement et traitent du rassemblement des familles et de la libre circulation des personnes pour les citoyens des pays de l'Est.

Tous ces problèmes sont actuellement examinés par la Conférence de Belgrade appelée à faire le point sur l'application de l'Acte Final d'Helsinki en matière de sécurité et de coopération en Europe.

Par ailleurs, la commission politique, en raison de l'importance extrême du problème et de son urgence, a souhaité unanimement que le Président du Parlement Européen, dans l'esprit de l'art. 48, par. 4 du règlement, adresse toutes ces pétitions au Conseil ainsi qu'aux Ministres des Affaires Etrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, leur demandant d'en tenir compte lors des travaux de la Conférence de Belgrade.

La commission politique soumettra sous peu un rapport au Parlement européen traitant du problème général de la protection des droits de l'Homme à l'égard des citoyens des pays de l'Est et présentant des propositions de procédure sur la suite à donner aux pétitions de plus en plus nombreuses parvenues au Parlement concernant cette question.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

(s) Alfred BERTRAND

Annexes